



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 -----  
 DEPARTEMENT DU TARN  
 -----  
 COMMUNE DE LARROQUE  
 81140  
 -----

## ARRETE DU MAIRE

-----

### Objet : Battue aux pigeons

**Vu** les articles 203 et 205 du code rural autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui,

**Vu** l'article L2542-3 de code général des collectivités territoriales, conférant pouvoir au maire en matière de police,

**Considérant** que la prolifération des pigeons domestiques entraîne des déjections importantes et nauséabondes sur les bâtiments publics et les maisons d'habitation, est une des causes de la maladie « des volailles » sur l'homme,

### ARRETE

**Article 1 :** Il est autorisé le tir des pigeons domestiques de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2023, de 7h à 9h et de 19h à 21h.

**Article 2 :** La régulation de la population des pigeons sera organisée par M. Julien ALBINET, président de la société de chasse de Larroque.

**Article 3 :** Les opérations de tir sont confiées par M. Julien ALBINET à :

- PINEL Francis, 285 route de la Carrière 81140 LARROQUE, ..... n° 31115499
- FONTAINE Christian, 453 Chemin du Poutou, 81140 LARROQUE, ..... n° 31132578
- MAURAN Anne Marie, 2108 Route de Mespel, 81140 LARROQUE, ..... n° 31324676
- NOUAILLAC Serge, 2108 Route de Mespel, 81140 LARROQUE, ..... n° 81114784
- ESCALETTE Christophe, D70 90 Rte de Bonnanach, 82800 PUYGAILLARD DE QUERCY ..... n° 82115709

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Tarn,
- La fédération des chasseurs du Tarn,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaud de Montmiral,
- Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêt.

Fait à Larroque, le 6 mai 2023,  
 Le Maire, Régine MOULIADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

